



8/9

AMENAGEMENT DE POSTE

Pour raisons de difficultés de santé et/ou de handicap

MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2018

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'éducation.
- Note de service du 30 Avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

A. L'objectif du dispositif

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel d'enseignement dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations :

-L'aménagement matériel du poste. En accord avec le supérieur hiérarchique, cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques, mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien d'un agent dans son activité professionnelle.

-L'aménagement des horaires, soumis à l'avis du supérieur hiérarchique pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service. Il consiste en une adaptation des horaires ou un aménagement de l'emploi du temps.

-L'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine. Elle peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap lourds, tels que les handicaps moteurs ou sensoriels.

B –Procédure et calendrier

Ces demandes sont ensuite étudiées par le médecin de prévention, lors d'une commission départementale qui émet un avis.

La Direction des Ressources Humaines attribue l'aménagement de poste dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

Les demandes d'aménagement de poste avec effet à la rentrée 2017 devront être transmises à :

Madame le Docteur Marie-Christine TRUC-REVERCHON
 Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie
 131, Avenue de Lyon
 73018 CHAMBERY Cedex
 ☎ : 04.79.69.16.36

avant le lundi 8 janvier 2018

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (ci-jointe) comportant l'avis du supérieur hiérarchique,
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

NB : Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.



DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

Pour raisons de difficultés de santé et/ou de handicap

PREMIER DEGRE – RENTREE SCOLAIRE 2018

FICHE SIGNALÉTIQUE

Division du 1^{er} Degré

Bureau 311

Affaire suivie par :
Sonia MAISTRE

Téléphone :
04.79.69.16.36
Télécopie :
04.79.96.19.89

Mél :
Sonia.maistre@ac-grenoble.fr

Adresse postale
131, Avenue de Lyon
Division du 1^{er} Degré
73018 CHAMBERY Cedex

Bureau 311

Adresse internet
<http://ia73.ac-grenoble.fr>

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

NUMEN :

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Affectation 2017 – 2018 :

Date d'entrée à l'Education Nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

- Oui
 Non
 Demande en cours

Adresse personnelle :

Téléphone :

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Grenoble une demande d'aménagement de poste pour raisons de difficulté de santé et/ou de handicap.

Besoins identifiés :

- aménagement des horaires,
 aménagement matériel du poste,
 accompagnement par une assistance humaine
 autres

Date et signature du demandeur :

Les demandes d'aménagement de poste avec effet à la rentrée 2016 devront être transmises à :

Madame le Docteur Marie-Christine TRUC-REVERCHON
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie
131, Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex
☎ : 04.79.69.96.76.

avant le lundi 8 janvier 2018